

# REGLEMENT CONCOURS LETTRES D'AMOUR

## Article 1

Le concours de lettres d'amour s'adresse à tous les auditeurs et auditrices de Musiq3. Les déclarations (maximum 4000 caractères espaces compris ou trois pages manuscrites) doivent être originales, dans le respect du droit d'auteur.

Elles doivent être envoyées du 14 février au 15 mars 2020 :

- Soit à l'adresse [amour@rtbf.be](mailto:amour@rtbf.be), avec la lettre en pièce jointe (sans mention de votre identité), et vos coordonnées dans le message,
- Soit à Axelle Thiry, Musiq3, 52 Bd Reyers, 1044 Bruxelles, dans une enveloppe contenant 1/ la déclaration et 2/ une autre enveloppe fermée, avec vos coordonnées.

Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles seront prises en compte.

La participation à ce concours organisé par la RTBF implique l'adhésion au présent règlement.

## Article 2

Le premier prix est un week-end pour deux personnes à Venise (avion et logement)

Le second prix sont des casques Bluetooth et des radios DAB+

Les plus belles lettres seront lues lors d'une émission spéciale « A portée de mots ».

## Article 3

Sauf exception, le concours est ouvert aux personnes majeures domiciliées en Belgique au moment du concours. Le personnel de la RTBF, de la RMB et de leurs agences de publicité, de communication ou les sous-traitants à l'action, ne peuvent participer au concours. Cette disposition vaut également pour leur famille résidant sous le même toit et leurs cohabitants.

## Article 4

Il n'est possible de participer qu'une seule fois à un concours publié sur les sites internet de la RTBF, ou sur tout support électronique émanant de la RTBF (newsletters, réseaux sociaux, sites mobiles), sauf indication contraire dans le règlement du concours. En cas de participations multiples, seule la première participation chronologiquement enregistrée sera prise en compte lors de la sélection des gagnants.

## Article 5

Il n'est attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant et par concours.

## Article 6

Lorsqu'un prix est attribué, les gagnants ne pourront rejouer aux concours organisés sur Musiq3 qu'après un délai fixé en fonction de la valeur du cadeau remporté et communiqué au moment de l'attribution du gain.

## Article 7

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. Si le prix offre la gratuité d'un service ou d'un accès à un événement, il ne pourra être revendu (loi du 30 juillet 2013 relative à la revente de titres d'accès à des événements).

## Article 8

Toute réclamation concernant un cadeau non reçu, endommagé ou non conforme doit parvenir au plus tard 90 jours après la date de l'attribution du cadeau en question, par courrier recommandé à RTBF – Mme. Céline Dekock – BRR018 - Boulevard Reyers 52 – 1044 Bruxelles.

## Article 10

La RTBF est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation de l'activité de la société offrant le prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en œuvre du gain.

Lorsque les prix sont directement délivrés aux gagnants par la société offrant les prix, la RTBF se porte fort vis-à-vis des gagnants de l'acceptation par ladite société de leur délivrer le prix attribué. La RTBF ne peut être tenue responsable de la bonne et entière exécution des prestations du fournisseur des prix ni de la qualité de ceux-ci ni, de manière générale, des relations entre les gagnants et le fournisseur des prix. Dès l'engagement par la société offrant les prix à délivrer le prix convenu aux gagnants, la RTBF est déchargée de toute obligation à l'égard des gagnants. A toutes fins utiles, elle leur cède tous ses droits et garanties à l'égard du fournisseur. En conséquence, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les gagnants contre le fournisseur des prix.

## Article 11

Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de trois personnes désignées par la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Toute réclamation est à envoyer par courrier recommandé à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles.

## Article 12

Les gagnants sont avisés par courrier, par téléphone ou par voie électronique. Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffusée sur les médias de la RTBF et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.

En cas de non-respect du règlement par le gagnant, la RTBF se réserve le droit d'annuler l'attribution du prix même si le nom du gagnant a été annoncé ou si la confirmation (par email, courrier, SMS ou appel téléphonique) a déjà eu lieu.

## Article 13

Sauf si la RTBF envoie elle-même les prix aux gagnants, les prix doivent être retirés par les gagnants endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés resteront propriété de la RTBF.

La RTBF n'est pas responsable des pertes postales ou des dommages causés lors du transport. Les envois non retirés auprès de la Poste ne seront ni renvoyés ni remboursés.

## Article 14

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre des concours organisés par la RTBF, sont traitées conformément au règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant, de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, de les faire effacer, de les recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, de les transmettre à un autre responsable de traitement lorsque cela est techniquement possible, de limiter le traitement et du droit de retirer leur consentement à tout moment. Les personnes qui souhaitent exercer ces droits peuvent le faire en adressant au service juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité

et du concours pour lequel elles demandent à exercer l'un des droits précités sur le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent ont le droit de saisir à tout moment l'Autorité de protection des données (+32 (0)2 274 48 00), située rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles.